

à ces modifications pourront être prises à la simple majorité des membres présents.

Par dérogation à l'article 12, les sociétés qui auront pour mandataires, au moment de la publication de la loi, des personnes d'une nationalité étrangère, pourront continuer à être administrées par ces personnes jusqu'à l'expiration du mandat de celles-ci.

Art. 34. Le gouvernement fera établir des tables de risques spécialement dressées pour les sociétés mutualistes.

Art. 35. La loi du 3 avril 1851 est abrogée.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. LÉON DE BRUYN, et par le ministre des finances, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

323. — 26 JUIN 1894. — Loi apportant modification au tableau annexé à la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions (1). (Moniteur du 1^{er} juillet 1894.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les commandants, premiers lieutenants et lieutenant de la marine de l'État ainsi que les fonctionnaires et employés du service ambulant des postes sont ajoutés au tableau annexé à la loi du 21 juillet 1844 indiquant les fonctionnaires et employés dont le service est considéré comme actif au point de vue de la liquidation de leur pension.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,

(1) Session de 1893-1894.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 18 mai 1894.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 1^{er} juin 1894, p. 1697. — Discussion et adoption. Séance du 9 juin 1894, p. 1872 et 1881.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 12 juin 1894. — Discussion et adoption. Séance du 22 juin 1894.

M. P. DE SMET DE NAEYER, et par le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. VANDENPEEREBOOM.)

324. — 26 JUIN 1894. — Loi accordant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et régularisations aux budgets des exercices 1893 et 1894 (2). (Monit. du 4 juillet 1894.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Budget de l'exercice 1893.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Art. 1^{er}. Il est ouvert, pour être rattachés au budget de l'exercice 1893, des crédits supplémentaires montant à la somme d'un million six cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quatre-vingt-douze francs quarante-deux centimes (1,694,392 fr. 42 c.), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1889 et antérieurs) et à des exercices clos (1890, 1891 et 1892), ainsi que pour faire face à des dépenses de l'exercice 1893.

— Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du trésor, sont répartis par ministères et par services, conformément au tableau A annexé à la présente loi, de la manière suivante :

Dotations	fr.	119,735	74
Ministère de la justice	fr.	594,605	»
Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique		4,998	32
Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics		260,838	44
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes		569,814	23
Ministère de la guerre		140,090	»
Ministère des finances		4,293	99
Ensemble	fr.	1,694,392	42

(2) Session de 1893-1894.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 25 mai 1894. — Amendements. Séances des 29 et 31 mai, 1^{er} et 7 juin 1894.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 29 mai 1894, p. 1620. — Discussion et adoption. Séances des 7 juin, p. 1829 à 1833; 8 juin, p. 1843 et 1844 et 9 juin, p. 1878 à 1880.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 12 juin 1894. — Discussion. Séance du 19 juin 1894. — Adoption. Séance du 21 juin 1894.

II. — TRANSFERTS.

Art. 2. Sont autorisés au budget de l'exercice 1893, à concurrence d'une somme de huit cent soixante-dix-huit mille deux cent trente-quatre francs quatre-vingt-quinze centimes (878,234 fr. 95 c.), les transferts détaillés au tableau B annexé à la présente loi et répartis par ministères et par services ainsi qu'il suit :

Dette publique	fr. 72,100	»
Ministère de la justice	95,100	»
Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique	59,247	95
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	140,300	»
Ministère de la guerre	514,487	»
Ensemble.	fr. 878,234	95

III. — RÉGULARISATIONS.

Art. 3. Le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est autorisé à imputer, à charge de l'article 109 du budget de son département pour l'exercice 1893, une somme de mille huit cent soixante-dix-huit francs quatre-vingts centimes (1,878 fr. 80 c.), pour le règlement du prix de fournitures et travaux effectués, pendant les années 1882 à 1885, en vue de l'installation d'un réseau de sonneries électriques reliant l'école normale primaire à la section normale moyenne de l'État, à Liège.

Art. 4. Le ministre des finances est autorisé à imputer, sur l'article 7 du budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1893, une somme de deux mille cent quatre francs quinze centimes (2,104 fr. 15 c.), se rapportant à une dépense afférente à l'exercice 1892.

Art. 5. Le ministre de la guerre est autorisé à imputer, à charge du budget de son département pour l'exercice 1893 :

1° Sur l'article 23, une somme de sept cent soixante-douze francs cinquante-six centimes (772 fr. 56 c.), formant le montant d'une dépense de l'exercice 1892;

2° Sur l'article 34, une somme de deux cent quarante francs (240 fr.), due à deux militaires réformés en 1892.

Budget de l'exercice 1894.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Art. 6. Le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1894 est augmenté à concurrence d'une somme de soixante-quinze mille francs (75,000 fr.), à répartir ainsi qu'il suit :

Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	fr. 20,000
Art. 38. Mesures de sûreté publique	45,000
Art. 58 bis. Intervention de l'État dans les frais exceptionnels de police à Anvers, à l'occasion de l'exposition universelle.	10,000
Ensemble.	fr. 75,000

II. — RÉGULARISATIONS.

Art. 7. Le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes est autorisé à imputer, à charge du budget de son département pour l'exercice 1894 :

1° Sur l'article 21, une somme de cent trente-deux mille six cent cinquante francs (152,650 fr.), pour le règlement d'un marché de wagons dont la réception a eu lieu en 1893 et qui, d'après les conditions du contrat, ne doit être payé qu'en 1894;

2° Sur l'article 25, une somme de cinq cent soixante-neuf francs trente centimes (569 fr. 30 c.), se rapportant à des frais de voyage nécessités par l'entretien des horloges électriques de la station de Charleroi, pour la période du 1^{er} août 1885 au 31 décembre 1889.

Art. 8. Le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics est autorisé à imputer, sur l'article 43 du budget de son département pour l'exercice 1894, une somme de six mille cent quarante-huit francs vingt-sept centimes (6,148 fr. 27 c.), afférente à des dépenses incombant à l'État, du chef de l'application de la loi du 7 mai 1877, sur la police des cours d'eau non navigables ni flottables, pendant les années 1893 et antérieures.

Art. 9. La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,
M. P. DE SMET DE NAEVER.)

TABLEAU A.

Tableau des crédits supplémentaires au budget de l'exercice 1895, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1889 et antérieurs) et à des exercices clos (1890, 1891 et 1892), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1895.

BUDGET de l'exercice 1893.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
Chapitres		Articles			des exercices 1892 et antérieurs.	de l'exercice 1893.	PAR
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				ARTICLE.
				DOTATIONS.			
III	»	4	»	Chambre des représentants	»	119,735 74	119,735 74
				Total pour les dotations. . fr.	»	119,735 74	119,735 74
				MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
IV	»	18	»	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.	5,000 »	»	5,000 »
IX	»	41	»	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat.	110,000 »	247,500 »	357,500 »
—	»	46	»	Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Matériel.	65,553 »	52,447 »	118,000 »
X	»	48	»	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. — Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation	»	85,000 »	85,000 »
—	»	56	»	Mobilier, achat, confection et entretien. — Bâtiments. — Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles	»	14,700 »	14,700 »
»	XIII	»	60	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices périmés ou clos.	14,405 »	»	14,405 »
				Total pour le ministère de la justice, fr.	194,958 »	399,647 »	594,605 »
				MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.			
IV	»	18	»	Frais de bureau, d'impression, etc., des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues	»	4,998 32	4,998 32
				Total pour le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique. . fr.	»	4,998 32	4,998 32
				MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.			
I	»	4	»	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires fr.	»	741 52	741 52
III	»	9	»	Indemnités pour animaux abattus; indemnités pour bêtes bovines déclarées impropres à la consommation comme atteintes de tuberculose, etc.	150 »	145,000 »	145,150 »
III	»	12	»	Amélioration des races d'animaux domestiques. — Subsidés aux provinces et encouragements	43,780 77	45,000 »	88,780 77

BUDGET de l'exercice 1893.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
Chapitres		Articles			des exercices 1892 et antérieurs.	de l'exercice 1893.	PAR
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				ARTICLE.
—	»	16	»	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études	»	4,680 61	4,680 61
IV	»	24	»	Forêts domaniales. — Travaux de culture et d'amélioration, construction et entretien des maisons forestières et des routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat.	»	800 »	800 »
—	»	26	»	Pisciculture; repeuplement des cours d'eau	»	4,518 10	4,518 10
IX	»	40	»	Inspection du service de santé et d'hygiène, etc.	»	6,000 »	6,000 »
X	»	62	»	Études de projets; frais de lever de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier.	»	6,000 »	6,000 »
XI	»	70	»	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-desinateurs et des commis expéditionnaires adjoints aux ingénieurs.	»	2,949 78	2,949 78
»	XV	»	82	Inspection vétérinaire, police sanitaire des animaux domestiques, etc.	167 76	»	167 76
»	—	»	83	Concours, expositions et congrès agricoles, subsides, etc.; publication du <i>Bulletin de l'agriculture</i> , etc.	1,069 60	»	1,069 60
				Total pour le ministère de l'agriculture, etc.	45,168 13	215,690 01	260,858 14
				MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
II	»	13	»	Chemins de fer. — Voies et travaux. — Traitements, etc.	»	4,400 »	4,400 »
—	»	18	»	Chemins de fer. — Traction et matériel. — Salaires, etc.	»	36,900 »	36,900 »
—	»	21	»	Chemins de fer. — Traction et matériel. — Entretien, réparation et renouvellement du matériel	»	249,200 »	249,200 »
—	»	22	»	Chemins de fer. — Transports. — Traitements, etc.	»	16,400 »	16,400 »
—	»	26	»	Chemins de fer. — Transports. — Camionnage	»	38,000 »	38,000 »
—	»	28	»	Chemins de fer. — Transports. — Redevances, etc., pour usage ou location de matériel, etc.	»	73,500 »	73,500 »
—	»	29	»	Chemins de fer. — Perception des recettes et contrôles. — Traitements, etc.	»	7,500 »	7,500 »
IV	»	54	»	Marine. — Traction et matériel	»	58,000 »	58,000 »
IX	»	56	»	Dépenses imprévues, etc.	»	19,000 »	19,000 »
»	X	»	57	Chemins de fer. — Services communs. — Matériel et fournitures de bureau	157 »	»	157 »
»	—	»	58	Chemins de fer. — Conférences des chemins de fer belges, etc.	57 »	»	57 »
»	—	»	59	Chemins de fer. — Voies et travaux. — Travaux d'entretien et d'amélioration	397 32	»	397 32
»	—	»	60	Chemins de fer. — Traction et matériel. — Primes	12 40	»	12 40

BUDGET de l'exercice 1893.					MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
Chapitres		Articles		des exercices 1892 et antérieurs.		de l'exercice 1893.	PAR ARTICLE.	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.					
	X		61	Chemins de fer. — Transports. — Camionnage fr.	417 35	»	417 35	
	—		62	Chemins de fer. — Transports. — Pertes et avaries	59,498 57	»	59,498 57	
	—		63	Postes. — Indemnités et remboursements du chef de dépôts, etc.	144 50	»	144 50	
	—		64	Dépenses imprévues.	6,557 39	»	6,557 39	
				Total pour le ministère des chemins de fer, etc. fr.	66,914 23	502,900 »	569,814 23	
				MINISTÈRE DE LA GUERRE.				
VI		22		Matériel de l'artillerie fr.	»	25,500 »	25,500 »	
VIII		25		Fourrages en nature	»	26,830 »	26,830 »	
—		28		Transports généraux	»	87,760 »	87,760 »	
				Total pour le ministère de la guerre. fr.	»	140,090 »	140,090 »	
				MINISTÈRE DES FINANCES.				
I		3		Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	2,567 01	»	2,567 01	
—		4		Frais de tournées.	»	183 »	183 »	
IV		26		Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	1,500 »	»	1,500 »	
—		31		Dépenses du domaine	22 75	»	22 75	
	VII		36	Remises des greffiers	21 23	»	21 23	
				Total pr le ministère des finances . . fr.	4,140 99	483 »	4,293 99	
				— de la guerre	»	140,090 »	140,090 »	
				— des chem. de fer, etc.	66,914 23	502,900 »	569,814 23	
				— de l'agriculture, etc.	45,468 13	215,690 01	260,858 14	
				— de l'intérieur, etc.	»	4,998 32	4,998 32	
				— de la justice	194,958 »	399,647 »	594,605 »	
				— pour les dotations	»	149,735 74	149,735 74	
				Ensemble. . fr.	311,148 35	1,383,244 07	1,694,392 42	

TABLEAU B.

— *Tableau des transferts à opérer au budget de l'exercice 1895.*

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués.		augmentés.	
	Articles du budget.	Sommes.	Articles du budget.	Sommes.
1 ^{re} Dette publique	22	72,400 »	23	72,400 »
Total pour la dette publique.		72,400 »		72,400 »
	6	6,000 »	3	17,000 »
	8	7,000 »	5	2,400 »
	10	11,000 »	24	1,900 »
	12	4,500 »	32	18,000 »
	13	3,700 »	35	1,000 »
	16	1,500 »	44	2,500 »
2 ^o Ministère de la justice	19	1,200 »	45	25,500 »
	21	42,200 »	51	4,500 »
	27	900 »	52	6,000 »
	31	1,300 »	54	400 »
	34	2,700 »	56	9,300 »
	36	400 »	58	2,600 »
	39	7,800 »	59	4,000 »
	40	4,900 »		»
Total pour le ministère de la justice.		95,400 »		95,400 »
	4	154 78	3	8,500 »
	22	14,987 67	10	154 78
	35	8,500 »	18	7,509 67
	58	31,409 80	20	2,713 »
3 ^o Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.	71	1,075 70	21	4,765 »
	80	3,420 »	24	10,000 »
	»	»	41	9,109 80
	»	»	73	1,075 70
	»	»	74	12,300 »
	»	»	75	1,887 »
	»	»	76	1,533 »
Total pour le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.		59,247 95		59,247 95
	8	21,500 »	18	120,300 »
	9	5,000 »	36	20,000 »
4 ^o Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.	14	25,000 »	»	»
	16	6,800 »	»	»
	20	62,000 »	»	»
	25	20,000 »	»	»
Total pour le ministère des chemins de fer, postes et télégraphes		140,300 »		140,300 »

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués.		augmentés.	
	Articles du budget.	Sommes.	Articles du budget.	Sommes.
	6	12,648 »	3	2,571 »
	8	69,791 »	4	41,931 »
	9	2,850 »	7	17,760 »
	10	67,676 »	11	23,840 04
	18	206 »	12	70,733 »
	20	114 »	13	29,533 »
	24	338,379 »	14	12,574 »
	29	13,200 »	15	4,950 »
5 ^e Ministère de la guerre	31	5,416 »	16	45,783 »
	33	1,210 »	17	2,048 »
	»	»	19	3,000 »
	»	»	22	4,278 40
	»	»	23	772 56
	»	»	25	224,725 »
	»	»	32	6,755 »
	»	»	34	20,233 »
Total pour le ministère de la guerre		511,487 »		511,487 »
— des chemins de fer, etc.		140,300 »		140,300 »
— de l'intérieur, etc.		59,247 95		59,247 95
— de la justice		94,100 »		94,100 »
— pour la dette publique		72,100 »		72,100 »
Ensemble. . . fr.		877,234 95		877,234 95

325. — 26 JUIN 1894. — Loi autori-
sant le gouvernement à intervenir dans le
règlement des indemnités dues à raison des
dommages causés, lors des troubles de mars
1886, dans l'arrondissement de Charle-
roi (1). (Monit. du 4 juillet 1894.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé

(1) *Séance de 1892-1893.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et
texte du projet de loi. Séance du 8 décembre 1892,
p. 72.

Séance de 1893-1894.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance
du 23 mai 1894, p. 1543. — Discussion et adoption.
Séance du 9 juin 1894, p. 1872 à 1878.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance
du 12 juin 1894. — Discussion et adoption. Séance du
21 juin.

à intervenir à concurrence d'un quart dans le
règlement des indemnités dues à raison des
dommages causés, lors des troubles de mars
1886, dans l'arrondissement de Charle-
roi, mais seulement au profit des communes qui
prendraient elles-mêmes les mesures néces-
saires pour liquider sans retard les trois
autres quarts.

Toutefois, cette intervention ne pourra
dépasser, en totalité, la somme de 625,000 fr.

Art. 2. Il est ouvert, à cet effet, au dépar-
tement des finances, un crédit de 625,000 fr.

Il sera couvert par les ressources extraor-
dinaires du trésor.

Art. 3. Il sera rendu compte à la lé-
gislation de l'exécution de la présente loi.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,
M. P. DE SMET DE NAeyer.)